



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240314\_03 VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de**

**travaux Rue de l'Etang du Roi**

**Route Barrée – sauf riverains**

**Du 25 mars au 29 mars 2024**

**Et du**

**8 avril au 12 avril 2024**

**Commune déléguée de MONTREUIL BONNIN**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 5 mars 2024 par la Société MTP – 212 Route de Gençay, 86280 SAINT BENOIT.

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : travaux de réfection d'un mur de soutènement Chez Madame BINIAS 5 Rue de l'Etang du Roi, Commune déléguée de Montreuil-Bonnin, à compter du 25 mars 2024 pour une durée de 14 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 25 mars 2024 pour une durée de 14 jours calendaires, la circulation de tout véhicule, Rue de l'Etang du Roi, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, sera interdite (sauf riverains) pour permettre la réfection d'un mur de soutènement.

## **ARTICLE 2 -**

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

- Du 25 mars au 29 mars 2024
- Et du 8 avril au 12 avril 2024

## **ARTICLE 3 -**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

## **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

## **ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 14 mars 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.